

Le contrat de mariage

Il est de plus en plus fréquent que les personnes qui désirent se marier signent ce qu'on appelle en anglais un *prenuptial agreement*. Quelle terminologie emploie-t-on en français pour dénommer ce type de contrat?

L'expression **contrat de mariage** possède un sens générique et s'entend de l'accord écrit que deux personnes concluent, avant leur mariage ou au cours de leur mariage, relativement à leurs droits et obligations d'ordre pécuniaire pendant le mariage ou en cas de séparation, de dissolution du mariage ou de décès de l'une d'elles. Le **contrat de mariage** porte ordinairement sur les questions relatives aux pensions alimentaires et au partage des biens matrimoniaux et a pour objet d'établir des dispositions autres que celles instituées par la législation applicable en matière de droit de la famille (notamment la *Loi sur l'obligation alimentaire* et la *Loi sur les biens matrimoniaux*). Cette expression générique a pour équivalent anglais *marriage contract*.

En anglais, on se sert relativement peu de l'expression générique *marriage contract* et on emploie habituellement des expressions qui précisent si le contrat a été signé avant ou après la célébration du mariage, telles que *prenuptial agreement* ou *postnuptial agreement*.

Par contre, en français, on tend généralement à utiliser l'expression générique **contrat de mariage** et à préciser seulement au besoin s'il a été conclu avant ou après le mariage. Notons que le contrat de mariage passé avant la célébration du mariage porte le nom de **contrat en vue du mariage**, cette appellation étant toutefois peu courante.

Juricourriel, numéro 14, le 12 janvier 2001
Institut Joseph-Dubuc, 2001

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.